

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **372/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 2 février 2024 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 27 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 2 février 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 05 février 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*